DGS-BP/LC-Département de Seine-et-Marne

VILLE DE PROVINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUIN 2013 - 20 H 00

L'an deux mil treize, le vendredi 28 juin à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Étaient présents	M. JACOB, M. BRAY, Mme GAYRAUD, M. JEUNEMAITRE, Mme BAIOCCHI (arrivée à 20h10), M. PATRON, Mme CHEVET, Mme PRADOUX, M. DEMAISON, M. BENECH, M. JIBRIL, Mme OCANA, Mme HOTIN, Mme ARONIO DE ROMBLAY, Mme GOURC Mme GONCALVES, Mme VAUDO, M. GUILLABERT, Mme AUGE, Mme CANAPI, M. CORNEILLE, M. MAREUIL, Mme ANDRE, M. OUNOUGHI, Mme DESPOND
Excusé(s) représenté(s)	M. PIERSON, adjoint, par M. PATRON Mme WOLF, conseiller municipal, par Mme CHEVET M. CHARON, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme CANAPI Mme BAALI-CHERIF, conseiller municipal, par Mme PRADOUX Mme SIORAT-BROU, conseiller municipal, par Mme DESPOND
Excusé(s) non représenté(s) Absent(s)	M. BOURENANE M. LEBEL /
Secrétaire de séance :	M. BENECH

. Nombre de Conseillers en exercice :			
. Nombre de Conseillers présents :			
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :			
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non	2.		
représenté(s) :			
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :			
. Date de la convocation : 20.06.2013			

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (30 voix "pour"), M. BENECH est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2013

Adopté à l'unanimité (30 voix « pour »)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur JACOB propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations complémentaires

A l'unanimité (30 voix pour) le conseil municipal décide d'inscrire deux délibérations complémentaires à savoir :

- Garantie d'emprunt à l'Office du Tourisme de Provins
- Accompagnement financier temporaire de l'Office du Tourisme de Provins Subvention oooOooo

ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE

2013.22 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

2013.23 - REGIME INDEMNITAIRE

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- de fixer le régime indemnitaire applicable au personnel municipal titulaire et non titulaire dans les conditions et limites déterminées par les textes de référence de la Fonction Publique Territoriale et détaillées ci-après en annexe,

- ⇒ de prévoir à chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires,
- ⇒ d'abroger les précédentes délibérations prises en la matière,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2013.24 - CONCESSION DE LOGEMENT

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer selon l'emploi occupé le bénéfice d'une concession par nécessité absolue de service la gratuité du logement nu ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.
- ⇒ de fixer la date d'effet de ces dispositions au 1^{er} septembre 2013,
- ⇒ de mettre en conformité, les logements visés ci-dessus au regard notamment des charges locatives.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ARRIVEE DE Mme BAIOCCHI

2013.25 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « SEINE ET MARNE NUMERIQUE »

- ⇒ D'approuver l'adhésion de la Commune de Provins au Syndicat Mixte « Seine et Marne numérique »
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2013.26 - REPRESENTATION DES COMMUNES - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- D'approuver le nombre de 18 délégués titulaires et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Provinois.
- ⇒ La présente décision s'appliquera au renouvellement des Conseils Municipaux et Conseils Communautaires en 2014
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

COHESION SOCIALE - LOGEMENT

2013.27 - TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2013/2014 « SPORTS LOISIRS VACANCES » ET « LES HAUTS DE PROVINS » APPLICABLES A COMPTER DU 1 ER OCTOBRE 2013

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'appliquer les tarifs annexés à compter du 1^{er} octobre 2013, pour les accueils de loisirs Sports Loisirs Vacances et Les Hauts de Provins.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

2013.28 - SEJOURS D'ETE 2013 - PROGRAMME ET TARIFS

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

TOURISME - PATRIMOINE

2013.29 - CANDIDATURE DU FONDS ANCIEN MUNICIPAL A L'APPEL A PROJETS PARTENARIAUX DE L'EQUIPEX « BIBLISSIMA / PATRIMOINE ECRIT DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE »

- D'approuver la candidature du Fonds ancien de la Bibliothèque municipale à l'appel à projet de l'Equipex « Biblissima » allant dans le sens de la conservation préventive, de la restauration, du signalement, de la numérisation et, plus largement, de l'ouverture à la communauté des chercheurs du patrimoine écrit communal.
- ⇒ D'autoriser le montage, dans le cadre de l'Equipex « Biblissima », de nouveaux partenariats avec la Bibliothèque nationale de France, l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes Centre National de la Recherche Scientifique, la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'Arrondissement de Provins et tous autres partenaires dûment désignés.
- D'autoriser la mise en ligne et la consultation gratuite du ou des corpus de données et des images générés directement ou indirectement par le signalement et la numérisation des manuscrits et des imprimés du Fonds ancien municipal sur les sites dédiés des partenaires de l'Equipex « Biblissima » : la « Bibliothèque Virtuelle des Manuscrits médiévaux » pour l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes et « Gallica » pour la Bibliothèque nationale de France.
- D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des opérations citées supra mais non financées par l'A.N.R. via le dispositif de l'Equipex « Biblissima ».
- ⇒ De solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil général et de tout autre financeur, pour tous les aspects du partenariat qui n'entreraient pas dans la liste des opérations financées par l'A.N.R. via le dispositif de l'Equipex « Biblissima ».
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

2013.30 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME - ORGANISATION DE LA « JOURNEE DE LA ROSE »

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à l'Office de Tourisme de Provins, pour l'organisation de la manifestation « La Rose de Provins »,
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article du budget 6574 du budget 2013,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX

2013.31 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE « AQUEX » AU TITRE DE L'ANNEE 2013 A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'attribution de l'aide
 « AQUEX » au titre de l'année 2013 (activité 2012) et d'approuver le dossier correspondant.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2013.32 - RAPPORTS ANNUELS DE GESTION RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - SERVICE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de prendre acte de la communication de ces rapports.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

2013.33 – ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR TOUTES LES PROCEDURES DE DSP DE LA COLLECTIVITE

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal a procédé à l'élection, qui a donné les résultats suivants :

Votants: 25 dont 6 par procuration

Abstention: 0

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires : (liste Christian JACOB - Provins 2008) : M. Jean-Paul PIERSON, M. Jérôme

BENECH, Mme Odile HOTIN, M. Bruno PERCHERON.

(liste Provins Autrement): M. Christian MAREUIL

Membres suppléants: (liste Christian JACOB - Provins 2008): Mme Aude WOLF, Mme Christiane

ARONIO DE ROMBLAY, Mme Nelly AUGE, Mme Marie-Pierre CANAPI

(liste Provins Autrement): Mme Jeannine DESPOND

2012.34 - RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PROVINS

A la majorité (26 voix « pour » - 4 voix « contre » M. MAREUIL, Mme ANDRE, Mme SIORAT-BROU, Mme DESPOND – 1 « Abstention » M. OUNOUGHI), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver le principe du recours à une délégation de service public par affermage relative à la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire de la Commune de Provins.
- d'autoriser le Maire de la Commune de Provins à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

2013.35 - RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PROVINS

A la majorité (26 voix « pour » - 4 voix « contre » M. MAREUIL, Mme ANDRE, Mme SIORAT-BROU, Mme DESPOND – 1 « Abstention » M. OUNOUGHI), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion du service public de l'assainissement sur le territoire de la Commune de Provins.
- d'autoriser le Maire de la Commune de Provins à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

2013.36 - MARCHE DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT AU MARCHE N°2005/33 DU 5 DECEMBRE 2005

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 BL/05/2013 au marché n°2005/33 du 5 décembre 2005
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint déléqué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CULTURE. ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

2013.37 - ASSOCIATION « LIVING FOR TONIGHT » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association "Living for Tonight" pour son fonctionnement,
- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget 2013.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

2013.38 - UNION DU COMMERCE PROVINOIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer à l'Union du Commerce Provinois une subvention d'un montant de 557 € correspondant à la moitié des frais SACEM,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint déléqué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

2013.39 - ASSOCIATION « ARTS ET CEPAGES » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association «Arts et Cépages», afin de couvrir une partie des dépenses liées à l'évènement,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

SPORTS

2013.40 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES "MANIFESTATIONS SPORTIVES" ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT « CLUB DE PLONGEE DE PROVINS »

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Club Mouche Provinois	250 €
M.J.C	400 €
Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (SDIS)	
Assupro	2500 €
Soit un montant total de	3 450 €

⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2013

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

2013.41 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU "SPORTS DE HAUT NIVEAU"

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer une subvention au Collège Marie Curie d'un montant de : 764,46 € ainsi répartie
 - Tennis de table UFOLEP « A » 425,52 €
 - Tennis de table UFOLEP « B » 338,94 €
- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2013.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

ENSEIGNEMENT - RESTAURATION SCOLAIRE

2013.42 - PRESTATIONS SCOLAIRES - TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2013 (CANTINES, ETUDES SURVEILLEES, GARDERIE DU MATIN)

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'augmenter les tarifs de restauration scolaire 2013/2014 à compter du 1^{er} septembre 2013 sur la base de 1 % pour tenir compte du taux prévisible d'inflation des prix à la consommation de l'ensemble des ménages et de la hausse des matières premières.
- ⇒ De fixer les tranches de revenus conformément au barème annexé à la présente délibération.
- D'appliquer aux familles dont les enfants ne sont pas inscrits, le tarif des communes extérieures jusqu'à la régularisation de leur dossier.
- ⇒ D'appliquer aux familles des communes qui appartiennent à la Communauté de Commune du provinois le tarif "Provins".
- ⇒ D'accorder aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, sous réserve d'être détenteur de la carte famille nombreuse et de la carte du provinois, une réduction de 20% sur les tarifs ci-dessous.
- ⇒ D'annexer le barème à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint déléqué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

FINANCES

2013.43 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012

A l'unanimité (30 voix « pour »), le conseil municipal décide :

(M. le Maire n'ayant pas participé au vote)

- ⇒ De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit dans les documents annexés à la présente,
- ⇒ De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes (eau, assainissement), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.
- ⇒ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2013.44 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012

- ⇒ De déclarer le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2012 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2013.45 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'affecter le résultat comme suit :

Affectation au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés : 220.000,00 €. Cette affectation sert à couvrir, en partie, le besoin de financement de la section d'investissement, le reste étant reporté en fonctionnement.

Report à nouveau crédit (compte 002)

2.458.256,95 €

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2013.46 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RESULTAT

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 13 000 €. Cette affectation sert à couvrir, en partie, le besoin de financement de la section d'investissement, le reste étant reporté en fonctionnement.

Report à nouveau crédit (compte 002)

77 222,95 €

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2013.47 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report à nouveau crédit (compte 002)

738 934.66 €

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2013.48 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2013

A la majorité (26 voix « pour » - 5 « abstentions » *M. MAREUIL, Mme SIORAT-BROU, Mme ANDRE, M. OUNOUGHI, Mme DESPOND*), le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget supplémentaire du budget principal de la Ville, et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2013.49 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- De prendre acte de l'inventaire d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île de France au titre de l'année 2011, ci-annexé.
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2013.50 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ De bien vouloir admettre ces produits en non valeur pour un montant de 9.717,93 euros.

Ces produits concernent:

- de la restauration scolaire et des études pour 2.972,57 euros
- des loyers et charges pour 6.610,36 euros
- des déplacements de véhicules gênants pour 135,00 €.
- d'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

2013.51 - PROVISIONS POUR RISQUES

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ Provisionne :

- 19.880 € pour des difficultés de recouvrement divers de loyers de bâtiments communaux
- 18.000 € pour des difficultés de recouvrement concernant des participations pour non-réalisation de places de stationnement
- ⇒ Reprenne une provision de :
 - 12.900 €, pour solde de provisions budgétées de 2003 à 2005 pour des pertes sur créances irrécouvrables : dettes de cantine, loyers, centres de loisirs et autres activités payantes de la Ville
 - 30.000 €, pour solde de provisions budgétées en 2009 pour un contentieux résolu à ce jour.
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles aux articles 6815 et 7815 du budget 2013.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2013.52 - REGIE DES MEDIEVALES 2012 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur la demande de décharge de responsabilité et sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur des Médiévales de Provins pour un montant de 1 349,70 € pour la Fête Médiévale 2012.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2013.53 - VENTE PARTIELLE DE L'IMMEUBLE 20 PLACE SAINT-AYOUL CADASTREE AK 228 (AU PROFIT DE L'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL « ADMR »)

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- De confirmer son accord pour vendre au profit de l'ADMR les parties de l'immeuble situé au 20 place St–Ayoul, cadastrées AK 523 et 524 (ex AK 228p), moyennant le prix net vendeur de 51 000 € (Cinquante-et-un mille euros).
- ⇒ De rappeler que les frais de séparation des réseaux, d'obturation en dur de la porte donnant actuellement sur le couloir de l'immeuble, de division cadastrale et d'actes inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

De rappeler que les travaux séparatifs devront être réalisés dans les 45 jours suivants la signature de l'acte de vente définitif.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

2013.54 - ACQUISITION DE PARCELLE CADASTREE AW N°380 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°11.43 DU 17 JUIN 2011

- De donner son accord pour que la VILLE DE PROVINS se porte acquéreur de la parcelle située Chemin de la Comtesse, cadastrée section AW n° 380, d'une superficie cadastrale de 683 m² moyennant le prix total de 2.732 € (Deux Mille sept cent trente-deux euros).
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes notariés inhérents à cette vente seront à la charge de la Collectivité
- ⇒ D'inscrire la dépense au budget communal.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2013.55 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE DU TOURISME DE PROVINS

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

<u>Article 1</u>: La Commune de Provins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt professionnel d'un montant de 95.000 €, souscrit par l'Office de Tourisme auprès de la BRED.

Article 2 : Caractéristiques

Montant du Prêt:95.000 €Durée totale du prêt:5 ansPériodicité des échéances:mensuelleTaux Annuel:3.7500 %T.E.G:3,8788 %

<u>Article 3</u>: la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office de Tourisme, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la BRED la collectivité s'engage à se substituer à l'Office de Tourisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

<u>Article 5</u> : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat qui sera passé entre la BRED et l'emprunteur.

2013.56 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER TEMPORAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME DE PROVINS – SUBVENTION

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une subvention de 21 000 € à l'Office de Tourisme de Provins au titre de l'année 2013. Cette subvention annuelle sera reconductible le cas échéant.
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article du budget 6574 du budget 2013 et seront inscrits aux budgets suivants le cas échéant.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

QUESTION DIVERSE:

Monsieur OUNOUGHI demande si les cartes d'abonnements «piscine» achetées seront transférées vers le Centre Aquatique.

M. JACOB répond que les abonnements sont valables jusqu'au 31 août 2013 comme cela a été spécifié dans la délibération n°2012.87 « Tarifs dans les services publics à compter du 1^{er} janvier 2013 » et que cette information est affichée à la piscine.

0000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H00.

Le présent compte rendu est consultable en ligne sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.mairie-provins.fr rubrique "le conseil municipal" sous rubrique "compte rendu des conseils municipaux".

Fait à Provins le

le Maire,

STORE OF THE STORE

Christian JACOB